



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 janvier 2021 À 19h15

Salle du Conseil municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire
La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Christine PINAUD-GROS, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Béatrice CANU, Martine SCHARRE, Pierre MULAS, Laurent TABARD, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Aurélie DESPIERRE, Pascal ETHEVE, Sylvain BEGUE, Céline GUILLEMOT, Thomas FREJAC, Jacques BEAUDET, Choukri TRABELSI, Yannick VILLARDIER, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Sabrina SUBILE,

Absente :

Marianne SEBAS

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Baptiste OLLIVON

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

1- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°4 au marché n°2017-36,

DIT que le nouveau montant du marché relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Etienne de Montceaux, notamment le lot n°1, s'élève à 630 600,19 € HT (soit 756 720,23 € TTC),

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

2- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux 11 lauréats du concours des balcons et jardins illuminés un bon d'achat nominatif d'une valeur de 30 €, à valoir en une fois jusqu'au 30 juin 2021, auprès de l'ensemble des commerçants et restaurants de la commune du Coudray-Montceaux,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

3- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le versement d'une subvention par la commune pour l'année 2020 à hauteur de 700 €, au bénéfice de l'AFM Téléthon,

MANDATE Madame la Maire pour la réalisation de cette opération,

DIT que ce montant sera prévu au budget 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

GRAND PROJET

4- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Jacques BEAUDET, Choukri TRABELSI, Yannick VILLARDIER, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Sabrina SUBILE),

PRESCRIT sur l'ensemble de son territoire la mise en révision générale du PLU conformément aux dispositions des articles L.153 et suivants du code de l'urbanisme,

APPROUVE les objectifs poursuivis déclinés ci-dessus dans le cadre de la révision du PLU,

PRÉCISE que la liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée,

DÉFINIT les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneaux d'affichage administratif de la ville), articles dans le journal municipal et insertion dans les journaux locaux,
- Insertion d'articles sur le site internet de la ville,
- Réalisation d'une ou plusieurs réunions publiques, le cas échéant d'ateliers participatifs pour permettre la co-construction des objectifs avec les habitants,
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie durant toute la période de la concertation.

DIT que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,

DIT que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées, habitants et associations locales,

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Aux services de l'État,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- à Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- aux présidents de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- à Messieurs les Maires de Corbeil-Essonnes, Auvernaux, Mennecy, Ormoy et Saint-Fargeau-Ponthierry,

PRÉCISE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

DIT que les services de l'État et les personnes précitées ci-avant seront associés à la révision dans le cadre de réunion de travail,

DIT que Madame la Maire entendra pour avis tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'étude liés à la révision du plan local d'urbanisme,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront prévus au budget,

AUTORISE Madame la Maire à lancer les consultations auprès de bureaux d'études, dans le respect du Code des Marchés, et de signer les pièces s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

DIT que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département : (le Républicain et le Parisien). Une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera également réalisée.

ADMINISTRATION GENERALE

5- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la Commune de BREUILLET au titre de la compétence Mobilité Propre,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée ?

6- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau annexés à la présente délibération,

MANDATE le Président du SIARCE pour solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIARCE par arrêté inter-préfectoral.

7- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure de délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et d'accomplir tous les actes préparatoires du contrat de délégation qui lui seront transmis pour approbation,

DIT que le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation de service public seront transmis ultérieurement, pour approbation, au Conseil Municipal conformément aux dispositions légales,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

8- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la Région au titre du dispositif Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics, à hauteur de 1 394 € du montant H.T des dépenses éligibles et à signer tout document y afférent,

S'ENGAGE à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat,

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

9- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 1 700 € H.T pour les dépenses éligibles pour l'équipement de la Police Municipale et à signer tout document y afférent,

S'ENGAGE à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat,

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

10- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à souscrire un avenant au contrat de partenariat départemental 2021-2023 pour un montant total de 409 936 € H.T,

SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre de ce contrat de partenariat à hauteur de 286 955 €,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente,

DIT que les opérations seront inscrites au budget 2021 et suivants.

11- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fin de séance à 20H01

Madame Aurélie GROS

Maire du Coudray-Montceaux
7ème Vice-Présidente à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
en charge de la Démocratie Participative
et du Parc Naturel Urbain
Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Essonne



Aurélie Gros